

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°220-2023

Nature de l'acte : 3 Domaine et patrimoine - 3.5 Actes de gestion du domaine public

OBJET : Servitude de passage de canalisations d'assainissement

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code civil et notamment son article 686,

Vu la délibération n°20200723. 10 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu l'arrêté du Président en date du 8 août 2022, reçu en Sous-Préfecture de Riom le 10 août 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe CARTAILLER, 6^{ème} vice-président,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, pour « *décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement* »,

Considérant que le vice-président a délégation de signature pour signer au nom du Président, tous actes notariés relatifs aux acquisitions et aux cessions foncières en cas d'empêchement du Président,

Considérant que les servitudes constituent un droit réel immobilier, accessoire du droit de propriété du fonds dominant, acquis sur un bien,

Considérant la contrainte impliquée par le passage des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales en terrains privés afin d'assurer le transport des eaux usées jusqu'à la station de traitement des eaux usées de Riom,

Considérant la convention sous seing privé signée respectivement le 26 janvier 2022 par Monsieur FRANCK Fabrice et Madame BONNY épouse FRANCK Michèle, demeurant 38 rue Edouard HENRIOT à Champs-Sur-Marne (77420) et le 3 février 2022 par la Communauté d'agglomération RLV, dont le siège est situé au 5, mail Jost Pasquier à Riom, ayant pour objet l'établissement préalable d'un droit de passage en tréfonds des canalisations souterraines d'eau usées sur les parcelles 361 AD 86 et 361 AD 87 au profit de la parcelle YL 290 à Riom,

Considérant la nécessité d'encadrer juridiquement l'exercice de la servitude conventionnelle et d'en assurer sa pérennité au gré des transferts de propriétés,

Considérant le projet d'acte transmis par l'étude notariale d'Ennezat,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver l'acte notarié contenant constitution de servitude de passage en tréfonds de canalisations d'eaux usées, sur les parcelles cadastrées 361 AD 86 et 361 AD 87 sises lieu-dit Le Terme sur la commune de Châtel-Guyon (63140) avec Monsieur FRANCK Fabrice et Madame BONNY épouse FRANCK Michèle, au bénéfice de la parcelle cadastrée YL 290 sise Le Moulin d'Eau sur la commune de Riom (63200), selon le plan annexé.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230919-DC220-2023-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Article 2 :

De consentir une compensation à Monsieur FRANCK Fabrice et Madame BONNY épouse FRANCK Michèle par des travaux évalués à la somme de cinq-cents soixante-dix-neuf euros hors taxes (579,00€ HT), déjà réalisés, et acceptés sans réserve par les intéressés.

Article 3 :

De prendre en charge tous les frais liés à l'acte.

Article 4 :

De signer l'acte notarié et tous les actes y afférents.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 19/09/2023

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230919-DC220-2023-AR
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

FD 86-84
 P. P. Beyon
 Transmis par mail
 le 20/06/2022
 à l'ingénieur

MAITRE D'OUVRAGE
 Département du Puy de Dôme
 RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 8, rue Grégoire de Tours
 63200 Riom
 TEL 04 73 67 11 00

MAITRE D'OEUVRE
 Département du Puy de Dôme
 RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 8, rue Grégoire de Tours
 63200 Riom
 TEL 04 73 67 11 00

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
 ROUTE DE VOLVIC
 CHATELGUYON**

PLAN RECOLEMENT RESEAUX EU

Nota : les coordonnées sont rattachées au Système Lambert 93 Zone CC46, altitude Normale

N° Plan 3 2 7 7 C B N 2 2 6 3 0 0 0 D O E 0 0 1 B

Agence	Cond Tx	Année	Dép	Affaire	Type	N° doc	Ind

Echelle 1/200

Ref. Info. ETUDE
 EXE
 DOE

Nom du fichier

Chief de chantier: Christophe Cuzin
 Conducteur de travaux: Christophe Bertin

Indice	Date	Designation	Dessin	Validation
A	26/04/2022	Première version	MBL	CBN
B	25/05/2022	Mise à jour	MBL	CBN



Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20230919-DC220-2023-AR
 Date de télétransmission : 09/10/2023
 Date de réception préfecture : 09/10/2023